

## Une rentrée sous le signe du RGPD

Publié par Eve Mennesson le 22 sept. 2021 | Mis à jour le 24 sept. 2021 à 12:39



**Vous pensiez en avoir fini avec le RGPD ? Il vous reste pourtant certainement du travail à accomplir : les travaux de conformité, notamment sur les données personnelles, s'inscrivent sur le long terme.**

Et si vous profitez de la rentrée pour vous repencher sur le RGPD ? Il s'agit en effet d'un sujet qui s'inscrit sur la durée, à travailler de manière continue. Pour Florent Gastaud, data protection officer (DPO), CEO et fondateur de Mon DPO externe, *"il est utopique de penser qu'on peut être conforme. En effet, travailler la conformité, notamment les données personnelles, se fait de manière continue et sur le long terme"*.

### **Un travail continu**

En effet, l'article 25 du RGPD prévoit que chaque nouveau projet soit mis en conformité. Il faut donc régulièrement adapter sa conformité. *"Il y a*

*également un travail de contrôle à faire sur les projets existants qui peuvent évoluer et ne plus être conformes",* avertit Florent Gastaud.

Il met également en exergue **l'évolution des réglementations autour du RGPD**. Il donne l'exemple de l'EDPD (European data protection board) qui publie régulièrement de nouvelles lignes directrices qui ont un impact sur la manière dont le RGPD doit être mis en oeuvre. *"La CNIL publie quant à elle des référentiels",* ajoute Florent Gastaud. Autant de textes à prendre en compte au sein de son entreprise au fur et à mesure de leur publication. Ce qui oblige, là encore, de travailler de manière continue sur le sujet du RGPD.

**Lire aussi : PME : comment réussir son opération de croissance externe ?**

## **Gare aux sanctions**

Florent Gastaud alerte par ailleurs sur le fait que **les sanctions prononcées par les autorités de contrôle sont de plus en plus lourdes**, ce qui prouve que les entreprises ne sont pas conformes sur le sujet et qu'il reste du travail à accomplir. *"Si les médias se font le relai d'amendes extrêmement élevées prononcées à l'encontre des GAFAM, toutes les entreprises sont concernées, les grosses comme les plus petites",* met-il en garde.

Il donne l'exemple de Carrefour, dont deux entités ont été sanctionnées à plus de 3 millions d'euros, et de Bricoprivé qui a écopé d'une amende de 500 000 euros. Pour rappel, **le niveau de sanction maximum prévu est la somme plus élevée entre 20 millions d'euros ou 4% du CA mondial**. C'est ainsi que WhatsApp a dû payer 225 millions d'euros.

## **Contrôles en ligne**

Dans ce contexte, sur quels sujets se concentrer ? Florent Gastaud conseille de **traiter en priorité la conformité en ligne**. *"La part des contrôles à distance est de plus en plus importante par rapport aux contrôles sur place ; la conformité visible à distance est donc devenue prioritaire, comme les mentions informatives fournies aux personnes",* précise-t-il.

**Lire aussi : Facturation électronique : le compte à rebours a commencé !**

Ce sujet de l'information est d'autant plus important que, comme le rapporte Florent Gastaud, la CNIL se montre de plus en plus exigeante en la matière. *"L'information ne doit pas seulement être complète mais également claire, accessible et compréhensible",* note-t-il.

**Autre sujet auquel faire attention : les cookies, à propos desquels la CNIL a publié de nouvelles recommandations** en septembre 2020, applicables au premier trimestre 2021. Il faut donc se montrer vigilant à ce propos, d'autant plus que les cookies sont contrôlables à distance. *"Plusieurs dizaines d'entités ont déjà été mises en demeure par la CNIL",* raconte Florent Gastaud. Les amendes risquent encore de pleuvoir à ce sujet.

## EN VERSION PAPIER

## EN VERSION NUMÉRIQUE

Ne  
rien

[Je m'abonne](#)

ine

directement  
chez vous

**17.20 € / mois**

[Je m'abonne](#)

vos

actualités préférées